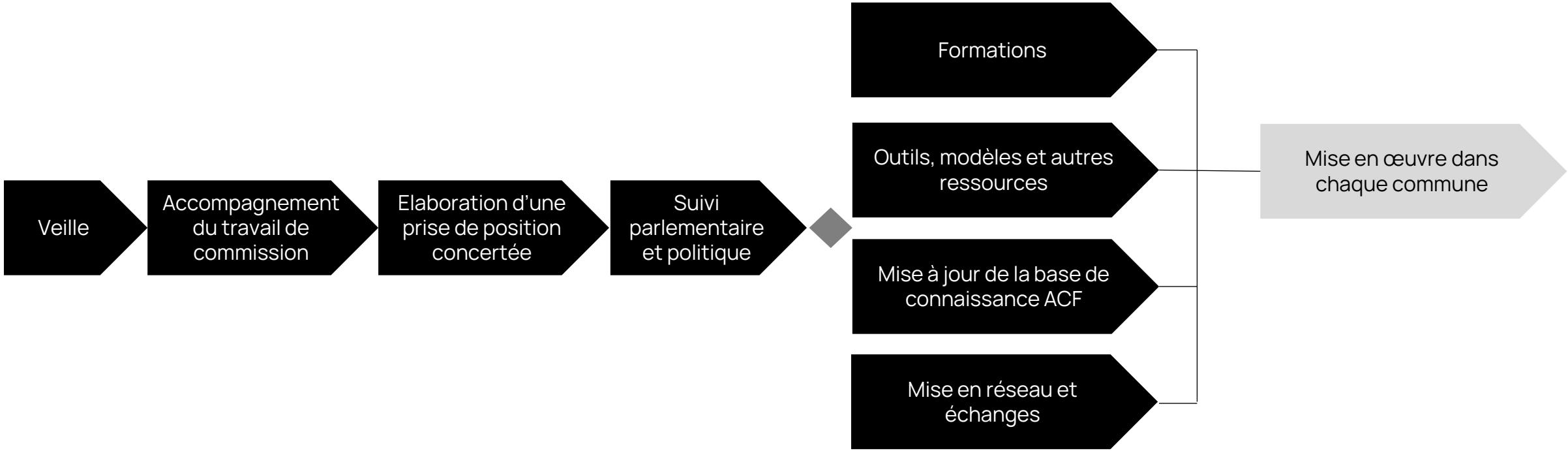
acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

Association des Communes Fribourgeoises

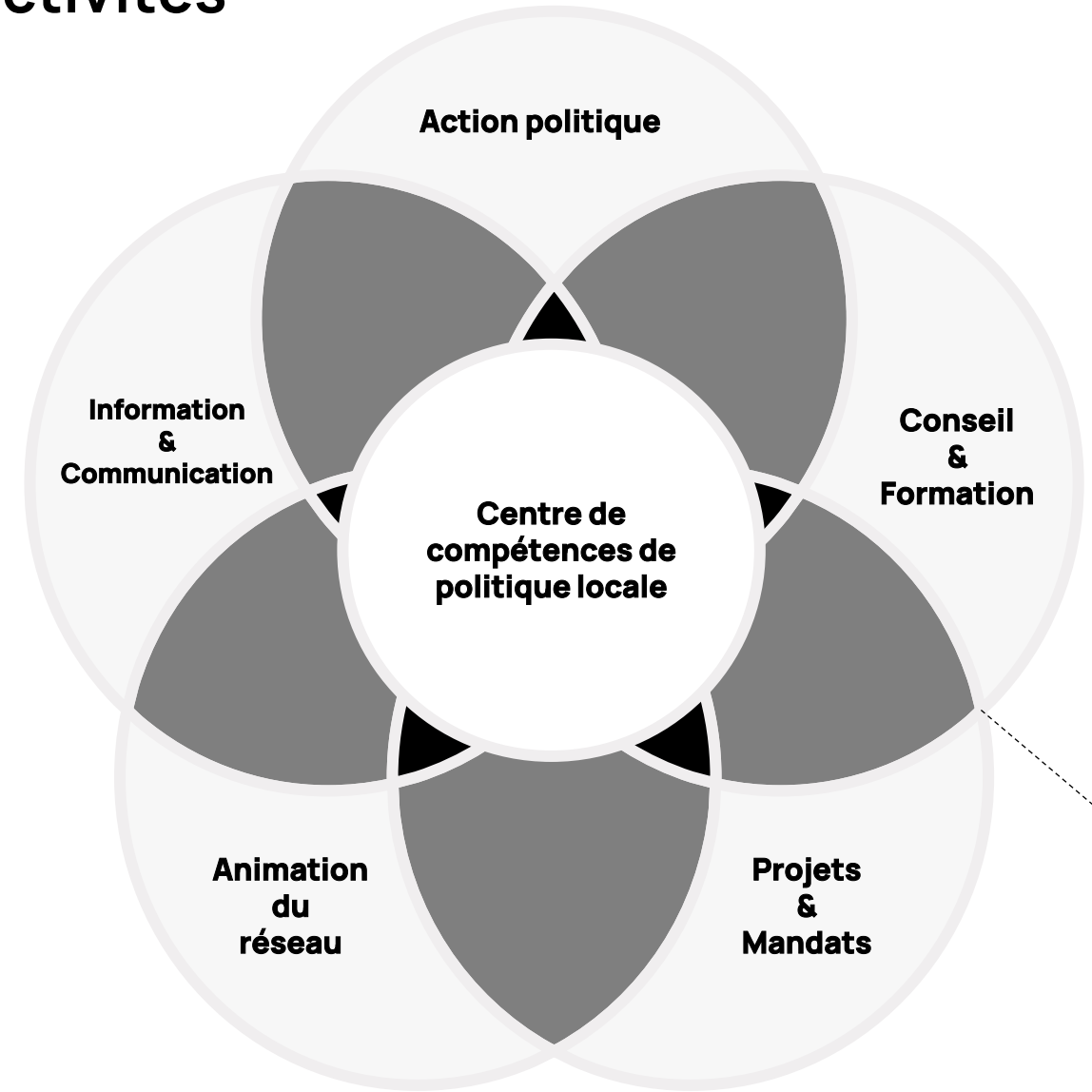
Centre de compétences de politique locale



L’ACF agit dès les travaux préparatoires jusqu’à ce que chaque commune passe à la mise en œuvre



Nos 5 domaines d’activités



DIGI FR

Centre de compétences numériques pour les communes

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband



Espace membre ACF



Consultations et prises de position



Base de connaissances



Ressources



Formations



Boîte à outils gouvernance



Boîte à outils protection des données



Assistance DIGI-FR



Évènements



Club des communes

Actualités

24.04.2026
Plan Climat cantonal de 2e génération

23.04.2026
Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

21.04.2026
Comment bien préparer le passage à une nouvelle législature ?

14.04.2026
Règlement-type d'organisation du Conseil communal et outils de gouvernance

08.04.2026
Projet de règlement sur les polluants de l'environnement bâti

Base de connaissances

Thématiques

- Autorités, administration, législation (64)
- Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement (31)
- Ordre et sécurité publics (10)
- Ecoles et formation (8)
- Santé et social (7)
- Finances, impôts et économie (6)

Types de contenu

- [] Questions (92)
- [] Documents (18)

Articles et documents de la base de connaissances

Trier par

Recherche par mot-clé

Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

A quels objets la commune peut-elle affecter son fonds relatif à la taxe sur la plus-value?

Autorités, administration, législation

A quoi faut-il être attentif pour mettre en place une gestion électronique de documents (GED) dans une commune (dispositions légales, exigences spécifiques) ?

Autorités, administration, législation

Actes législatifs récents

Ecoles et formation

Administration des écoles - répartition des tâches

Autorités, administration, législation

Auprès de qui les communes peuvent-elles s'adresser pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de fusion?

Autorités, administration, législation

Avec quel état d'esprit faut-il aborder la protection des données ?

L’assistant virtuel de l’ACF

Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi

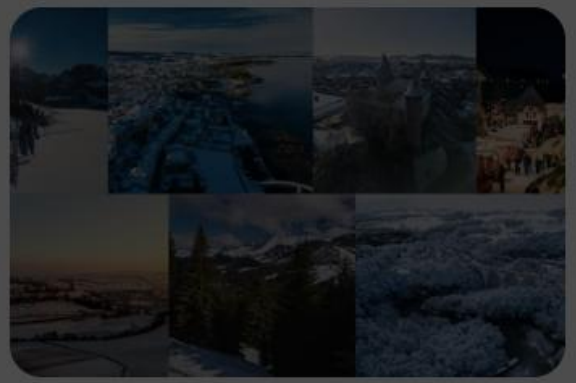
venue à l'Association des Communes Frib

rnières actualités



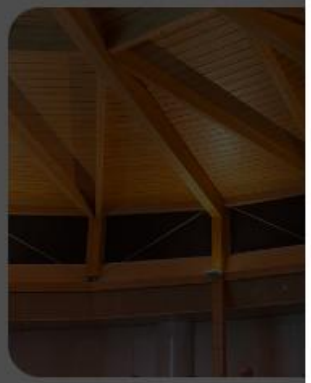
ministration, législation

n des données : un
pour les communes



Regards sur 2024, cap sur 2025

17.12.2024



Autorités, administration, lég

Félicitations aux f
des Conseils géné
entreront en fonct
janvier 2025

Assistant virtuel

Je suis le chatbot intelligent de l'ACF-FGV et j'utilise comme sources d'information:

- Le site internet et l'intranet de l'association
- La plateforme d'assistance DIGI-FR
- Les bases légales applicables sur le territoire cantonal
- La jurisprudence en vigueur

Bonjour, que puis-je faire pour vous?

Quelle est votre question?

La gouvernance communale se joue à deux niveaux complémentaires :

- le fonctionnement et l'organisation du Conseil communal
- la gestion des représentations externes de la commune

Cette section met à disposition des outils concrets pour accompagner ces deux dimensions : modèles, fiches pratiques et ressources de référence, directement utilisables dans la pratique.

Fonctionnement et organisation du Conseil communal

Une boîte à outils spécifique visant à soutenir les conseils communaux dans le pilotage de leur action est mise à disposition.

Elle rassemble plusieurs documents et modèles :

- **règlement type d'organisation du Conseil communal**,
- liste de répartition des dicastères,
- déroulement d'une séance du Conseil communal,
- rétribution des membres du Conseil communal,
- charte du Conseil communal,
- descriptif des missions du Conseil communal.

Outils de gouvernance pour le Conseil communal →

Représentations externes de la commune

- Modèle de **lettre de mission** adaptable pour des membres de comité, délégués à une assemblée, membre de commissions ou de groupes de travail.
- Article : Quels sont les rôles et responsabilités des représentants communaux dans les associations de communes ?

Fiches pratiques pour les délégués aux assemblées, les membres de comités, de commissions ou de groupes de travail

Ces fiches sont organisées selon un parcours allant de la prise de mandat jusqu'au suivi entre les séances.

Ce sont des outils d'appui, pas des règles. Chaque commune, chaque association et chaque mandat ont leurs spécificités. En cas de doute sur des questions juridiques, statutaires ou de gouvernance, consultez la direction de l'entité concernée ou demandez conseil à l'ACF.

1- Prise de mandat

La prise de mandat est le moment le plus important. Les membres sont nommé·e·s, puis immédiatement absorbé·e·s par le rythme des séances, et il est parfois difficile de prendre le temps de poser les bases. Cette fiche est un memento à votre service pour vous aider à structurer les différentes étapes.

1- Prise de mandat

2- Préparer une séance

La qualité d'une séance tient souvent à ce qui se passe avant. Dès réception de l'ordre du jour, il est utile de prendre le temps analyser les dossiers, identifier ce qui pourrait nécessiter une consultation, et si besoin, s'aligner avec le ou les conseils communaux avant de siéger.

2- Préparer une séance

3- Pendant la séance

Si vous avez suivi les étapes de la fiche 2, vous arrivez en séance préparé·e et avec une position. Cette fiche propose quelques pistes de réflexion en lien avec votre rôle.

acf.fgv Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi FR Bienvenue

Bienvenue à l'Association des Communes Fribourgeoises

Réception d'un lien de connexion (7 jours sur le même ordinateur et même navigateur)
Uniquement avec une adresse e-mail communale ou d'association de communes

Les dernières actualités

Toutes l…



Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

EspaceSuisse - Cours d'introduction à l'aménagement du territoire "spécial canton de Fribourg"

23.04.2026



Autorités, administration, législation

Un nouvel accès aux démarches administratives fribourgeoises

28.01.2026



Autorités, administration, législation

La politique a besoin de vous!

15.12.2025



Autorités, administration, législation

Et si le prochain ou la prochaine à faire bouger ta commune, c'était toi ?

23.10.2025

Au coeur de la politique locale fribourgeoise

Nous représentons les intérêts des communes et associations de communes, leur portons conseils et assistance, offrons des formations et agissons comme force d'appui dans des projets



Action politique

Présents dans plus de 70 commissions institutionnelles et à l'origine d'au moins 30 prises de positions chaque année, nous jouons un rôle essentiel pour impulser et influencer les politiques publiques

Formations à venir

L'ACF, en collaboration avec la Conférence des Préfets, le Service des communes et les services de l'administration cantonale, organise des formations pour les élus-es communaux.

👉 **https://acf-fgv.ch/formations/**

- **Mai & Juin** : Introduction pour les Syndics & Présidents, introduction pour les Conseillers communaux, introduction Conseillers généraux

- **Fin août – début octobre** :

Module	Formation	Date
I	Le conseil général	26.08.2026
II	L'organisation communale	02.09.2026
III	La collaboration intercommunale et la fusion	03.09.2026
IV	Le rôle de la commune dans l'aménagement du territoire et les constructions	09.09.2026 10.09.2026
V	Les finances communales	16.09.2026 17.09.2026
VI	Société – Juniors	23.09.2026
VI	Société - Seniors	23.09.2026
VII	Eau potable et Eaux usées	30.09.2026
VIII	Aspects sécuritaires	01.10.2026
IX	Les naturalisations	07.10.2026 08.10.2026



Merci de votre attention !
info@acf-fgv.ch
026 677 04 25

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Module VI : Société – Jeunesse
Accueil préscolaire et extrascolaire – Écoles

23 Septembre 2026



Programme

- L’accueil préscolaire et extrascolaire
- Ecole obligatoire

Pause

- Satellites scolaires et formations spécialisées
- Animation socioculturelle
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenante

Laetitia Reynaud

Vice-syndique de Villaz
Présidente de la Commission Petite Enfance de l'Association Glâne Région (AGR)

acf-fgv

Accueil préscolaire et parascolaire :
crèches, groupes de jeux, familles de jour, accueil extrascolaire
Compétences des communes fribourgeoises

Programme

- Planification de l'offre
- Financement
- Système de tarifs
- Recommandations versus directives cantonales
- Discussions / Questions

acf-fgv

Accueil préscolaire et parascolaire :
crèches, groupes de jeux, familles de jour, accueil extrascolaire
Compétences des communes fribourgeoises

Programme

- Planification de l'offre
- Financement
- Système de tarifs
- Directives cantonales
- Discussions / Questions

acf-fgv

Planification de l'offre

La **Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)** de 2011 et son règlement d'application prévoit que les communes ou associations de communes réalisent une évaluation des besoins tous les quatre ans (art. 6 LStE). Cette évaluation porte sur le nombre et le type de places d'accueil extrafamilial nécessaires pour couvrir les besoins (conciliation entre vie familiale et professionnelle, ainsi que socialisation).

Sur cette base, les communes doivent proposer un nombre suffisant de places d'accueil financièrement accessibles (subventionnées) (art. 6 LStE).

Loi disponible sous https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/835.1/versions/7494

Analyse des besoins

- Jusqu'en 2024 : formulaire cantonal, enquête réalisée individuellement par chaque commune ou associations de communes

 → enquête biaisée car dépendante du souhait des parents

Planification de l'offre

Analyse des besoins

- En 2024, étude mandatée par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) à la société Microgis : état des lieux et perspectives concernant les places d'accueil de jour pour les enfants dans le canton de Fribourg.

 → Forte variabilité régionale

 → Manque de places d'accueil (1 500 places préscolaires et 4 700 places extrascolaires) ainsi que de personnel qualifié

Rapport Microgis 2024 – Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le canton de Fribourg

Les communes ont accès à leurs résultats spécifiques via une plateforme électronique.

Convention de prestations et/ou structures communales/intercommunales

Pour proposer un nombre suffisant de places d'accueil, les communes ou associations de communes passent des conventions avec des structures existantes (crèche, accueil familial de jour, …) ou ouvrent elle-même des structures (accueil extrascolaire, crèches, …).

Accueil préscolaire et parascolaire :
crèches, groupes de jeux, familles de jour, accueil extrascolaire
Compétences des communes fribourgeoises

Programme

- Planification de l'offre
- Financement
- Système de tarifs
- Directives cantonales
- Discussions / Questions

acf-fgv

Financement

Contribution financière des communes :

Les **communes doivent subventionner les parents** (art. 6 ; art. 8, al. 2 LStE) afin que les places d'accueil leurs soient financièrement accessibles en établissent des **barèmes de tarifs dégressifs** (versement des subventions directement aux structures en déduction de la part facturée au parents).

Les communes peuvent avoir en plus d'autres modèles de financement : subventionnement direct des places d'accueil, structure d'accueil communale, garantie de déficit, autres modèles selon l'organisation communale.

Contribution financière de l'État :

L'État subventionne les parents d'enfants en âge préscolaire et en 1H-2H plaçant en structure d'accueil.

Le soutien de l'Etat est apporté sous la forme d'un **forfait** accordé aux parents en fonction des heures de garde effectives et du type de structure d'accueil. Le soutien est versé directement aux structures.

Avec son soutien, l'Etat prend en charge 10 % du coût moyen des structures subventionnées.

Financement

L'État peut également accorder une contribution pour la prise en charge particulière d'un enfant présentant un handicap mental, psychique ou physique **(art. 13 LStE).** Un enfant au bénéfice d'une mesure d'aide renforcée (MAR) à l'école peut également obtenir cette mesure en accueil extrascolaire (art. 13a LStE).

Contribution financière des employeurs :

Les structures soutenues par l'Etat bénéficient également d'une contribution des employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

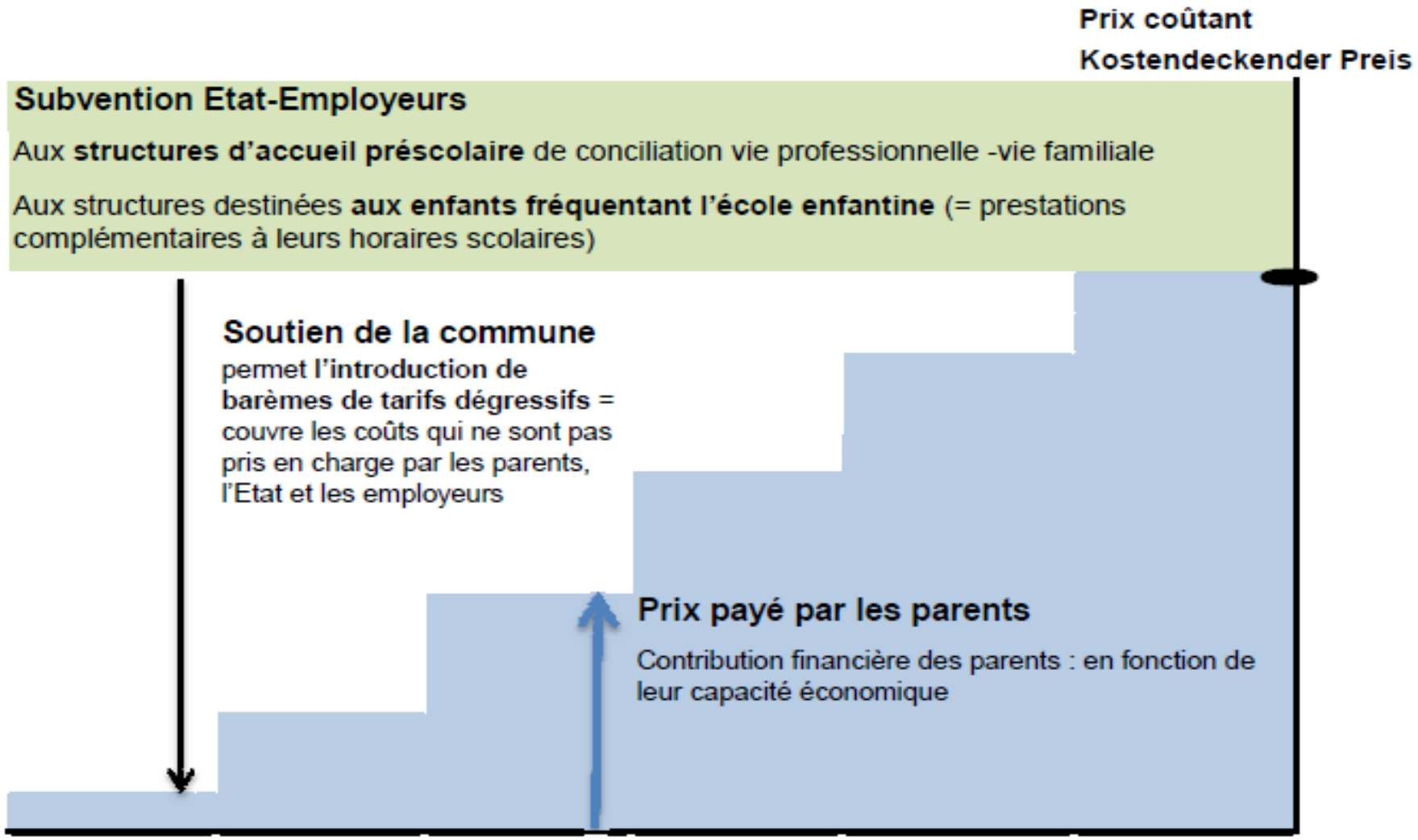
Cette contribution se monte à 0,4 ‰ des salaires soumis à la contribution pour les allocations familiales.

La clé de répartition aux structures d'accueil est identique à celle de la contribution de l'Etat.

Un **fonds de soutien à la création de places en structure d'accueil** est également financé par la contribution des employeurs.

acf-fgv

Financement



acf-fgv

Financement

Contribution financière du fond «réforme fiscale» :

Ce fond peut financer des mesures permettant

- d'inciter la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial
- de baisser les tarifs des places d'accueil extrafamilial

Projet au niveau national (date d'entrée en vigueur actuellement inconnue) **:**

Instauration d'une **nouvelle allocation pour l'accueil des enfants** (allocation de prise en charge ou allocation de garde) destinée à réduire les coûts de l'accueil extrafamilial des enfants pour les parents exerçant une activité lucrative (conçue sur le modèle des allocations familiales). Cette mesure s'inscrit dans la nouvelle **Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc)**.

Financement

Projet au niveau national :

L'allocation de garde s'élèverait à CHF 100.- par mois lorsqu'un enfant est pris en charge au moins un jour par semaine dans une structure d'accueil extrafamilial. Pour chaque demi-journée de garde supplémentaire par semaine, l'allocation augmenterait de CH 50.- par mois .

Pour les quatre premières années, le Parlement prévoit un montant maximal de CHF 100 millions.

Il appartient aux cantons de définir le financement de l'allocation de garde dans leur législation cantonale. Le versement des premières allocations de garde devrait pouvoir avoir lieu à partir de 2030. Avant cela, les cantons devront adapter leurs lois et les caisses d'allocations familiales leurs procédures.

Parallèlement, La Confédération peut octroyer des aides financières aux cantons sur la base de **conventions-programmes**, afin que ceux-ci puissent continuer à soutenir le développement de l'offre d'accueil (création de places, amélioration de la qualité, accueil des enfants en situation de handicap, etc.).

Accueil préscolaire et parascolaire :
crèches, groupes de jeux, familles de jour, accueil extrascolaire
Compétences des communes fribourgeoises

Programme

- Planification de l'offre
- Financement
- Système de tarifs
- Directives cantonales
- Discussions / Questions

acf-fgv

Système de tarifs

En accord avec les communes ou les associations de communes, les structures d'accueil établissent des **barèmes de tarifs dégressifs en fonction de la capacité économique des parents** (art. 8 LStE).

→ Tâches effectuées parfois directement par certaines communes

ex: pour les placements préscolaires, tâche effectuée par l'Association de communes Glâne Région (AGR) pour toutes les communes glânoises

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) met à disposition une grille de référence cantonale. Il ne fournit pas les échelons de la tabelle mais fixe uniquement un **cadre** comprenant

- une contribution parentale minimale et maximale
- une fourchette des revenus déterminants nets située entre CHF 40 000.- et 150 000.-
- 2 points d'inflexion à CHF 80'000.- et 120'000.- de revenu déterminant

laissant aux communes le soin d'établir leur propre grille tarifaire.

Système de tarifs

Le **revenu déterminant** qui permettra de construire la tabelle est déterminé sur la base de l'avis de taxation.

Dans un arrêt de 2017, le Tribunal cantonal a confirmé que les communes sont tenue, pour déterminer le revenu déterminant, d'appliquer la méthode définie dans la grille de référence.

Le calcul du revenu déterminant des parents s'appuie sur le document « Barèmes de référence LStE du 2 juin 2014 » et est effectué à partir de différents codes figurant sur l'avis de taxation (analogue au calcul du droit à la subvention aux assurances maladies).

Grille de référence cantonale PDF, 274.25k

Système de tarif

Extrait d'une
tabelle de subvention

Barème des tarifs Casse-Noisettes

Valable dès le 01.01.2021

Enfants non scolarisés

Tarif journalier CHF 124,00 11h45 d'ouverture journalière Prix du repas CHF 5.00 : non compris

	Revenu déterminant		Subvention communale en CHF	Subvention Etat/employeurs/réforme fiscale en CHF	TOTAL Subventions en CHF	Part des parents en CHF	Part des communes en %	Part des parents en %
1	0	25 960	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
2	25 961	27 730	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
3	27 731	29 500	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
4	29 501	31 270	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
5	31 271	33 040	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
6	33 041	34 810	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
7	34 811	36 580	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
8	36 581	38 350	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
9	38 351	40 710	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
10	40 711	43 979	95,75	15,25	111,00	13,00	77,218%	10,484%
11	43 980	47 248	87,05	22,30	109,35	14,65	70,202%	11,815%
12	47 249	50 517	83,60	22,30	105,90	18,10	67,419%	14,597%
13	50 518	53 786	80,15	22,30	102,45	21,55	64,637%	17,379%
14	53 787	57 055	76,70	22,30	99,00	25,00	61,855%	20,161%
15	57 056	60 324	73,20	22,30	95,50	28,50	59,032%	22,984%
16	60 325	63 593	69,80	22,30	92,10	31,90	56,290%	25,726%
17	63 594	66 862	66,30	22,30	88,60	35,40	53,468%	28,548%
18	66 863	70 131	62,90	22,30	85,20	38,80	50,726%	31,290%
19	70 132	73 400	59,40	22,30	81,70	42,30	47,903%	34,113%
20	73 401	76 669	56,00	22,30	78,30	45,70	45,161%	36,855%

acf-fgv

Accueil préscolaire et parascolaire : crèches, groupes de jeux, familles de jour, accueil extrascolaire Compétences des communes fribourgeoises

Programme

- Planification de l'offre
- Financement
- Système de tarifs
- Directives cantonales
- Discussions / Questions

acf-fgv

Directives cantonales

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) est l'autorité désignée par le droit cantonal pour délivrer **l'autorisation d'accueil** et pour exercer la surveillance des milieux d'accueil extrafamiliaux (crèches, AES, …).

Les **Directives cantonales** sur les structures d'accueil fixent les conditions réglant

- la classification des structures
- les objectifs socio-éducatifs
- les heures d'ouverture
- l'âge des enfants accueillis
- le cadre matériel de l'accueil
- les directives de sécurité
- le taux de couverture en personnel
- les qualifications et aptitudes éducatives du personnel professionnel

Directives du 1er mai 2017 sur les structures d'accueil préscolaire

Directives sur les structures d'accueil extrascolaire du 1er mars 2011

acf-fgv

Directives cantonales

Personnel

Nombre d'enfants par personnel formé	
0-2 ans	1 personne formée pour 4 enfants
2-4 ans	1 personne formée pour 7 enfants
4-12 ans	1 personne formée pour 12 enfants

Dans tous les cas, il doit y avoir une personne diplômé ou certifié en permanence par groupe.

Dans les structure préscolaire :

- il ne peut pas y avoir moins de 50% de personnel diplômé ou certifié (ASE, éducatrice, enseignant, …).
- Norme en cours de révision :

 Tout apprenti (> 18 ans révolus) sera pris(e) en compte à 100% dans le quota du personnel auxiliaire.

 Tout stagiaire (> 18 ans révolus) sera pris(e) en compte à 50% dans le quota du personnel auxiliaire.

Directives cantonales

Personnel

Dans les structure extrascolaire :

Rapport de l'effectif personnel/enfants	Effectif
1 personne formée AES[2] au minimum.	1 à 12 enfants présents
1 personne formée AES[2] présente et 1 auxiliaire	13 à 24 enfants présents
1 personne formée AES[2] présente et 2 auxiliaires	25 à 36 enfants présents
2 personnes formées AES[2] présentes et 2 auxiliaires	37 à 48 enfants présents
2 personnes formées AES[2] présentes et 3 auxiliaires	49 à 60 enfants présents
3 personnes formées AES[2] présentes et 3 auxiliaires	61 à 72 enfants présents

La liste des formations reconnues (en fonction du type de structure) se trouvent dans

Liste des formations reconnues pour travailler en tant que personne formée dans les structures d'accueil extrafamilial de jour fribourgeoises

Directives cantonales

Locaux

- Salle polyvalente pour repas, jeux et activités diverses (après déduction de 10% de la surface nette habitable – hauteur minimum de 1,5 m) : **3 m2 par enfant et adulte**
- Vestiaires : 25cm par place
- 1 WC + 1 lavabo pour 10 enfants dès l'âge de 2 ans
- 1 WC adulte

Les locaux doivent aussi suivirent les directives de

- de l'ECAB (nombre et dimension des voies de fuite)
- du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)

Accueil préscolaire et parascolaire : crèches, groupes de jeux, familles de jour, accueil extrascolaire Compétences des communes fribourgeoises

Programme

- Planification de l'offre
- Financement
- Système de tarifs
- Directives cantonales
- Discussions / Questions

acf-fgv

Discussions / Questions



acf-fgv

Programme

- L’accueil préscolaire et extrascolaire
- Ecole obligatoire

Pause

- Satellites scolaires et formations spécialisées
- Animation socioculturelle
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenante

Laetitia Reynaud

Vice-syndique de Villaz
Responsable des écoles
Membre du comité de direction du Cycle d'orientation de la Glâne (COGL)

acf-fgv

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Secrétariat des écoles / Direction des écoles

La **Loi sur la scolarité obligatoire (LS)** de 2015 et son règlement d'application (RLS) régit l'organisation de l'enseignement obligatoire dans le canton de Fribourg.

Les communes et associations de communes sont responsables de l'organisation et de la gestion des écoles primaires et secondaires, en collaboration avec la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).
Elles assurent **l'entretien des bâtiments scolaires, fournissent le matériel scolaire (fixe) et organisent les activités extrascolaires**.

acf-fgv

Secrétariat des écoles / Direction des écoles

Direction d'école

Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de huit classes (1H à 8H) et est placé sous l'autorité d'un **directeur, engagé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)**.

Il est responsables de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion administrative et pédagogique de son établissement, de la conduite du personnel, de la qualité de l'enseignement et de l'éducation ainsi que de la collaboration avec les partenaires de l'école auprès desquels ils représentent l'établissement.

La collaboration entre la commune et le directeur d'école doit être étroite. Cette coopération est particulièrement importante lorsque les évolutions pédagogiques ou organisationnelles de l'école ont des conséquences sur les infrastructures communales (locaux, équipements, constructions, etc.).

acf-fgv

Secrétariat des écoles / Direction des écoles

Le secrétariat des écoles

La commune a la responsabilité de mettre à disposition un **secrétariat scolaire**.

Un **cahier des charges** a été élaboré en collaboration entre l'ACF, la DFAC et l'Association des Directeurs-trices de l'Ecole Primaire (ADEP).

→ outil de travail pour coordonner les tâches entre l'administration des écoles et la direction d'école (art. 57 al.2 let.c LS et art. 128 RLS)

→ régler la collaboration administrative et technique, les aspects budgétaires ainsi que les questions relatives aux infrastructures

https://acf-fgv.ch/wp-content/uploads/2025/07/Ecoles_Cahier-des-charges-administration.pdf

Ce cahier des charges distingue :

- les tâches relevant exclusivement de la commune (statistiques, correspondance, tâches administratives, etc.) ;
- les tâches assumées conjointement par le secrétariat scolaire et la direction de l'école.

Secrétariat des écoles / Direction des écoles

Il formule également des recommandations concernant :

- l'emplacement du secrétariat
- La dotation en personnel nécessaire (engagé par la commune)

Les principaux domaines d'activité sont les suivants :

- communication
- administration des élèves
- relations avec les enseignants
- santé scolaire et médecine dentaire scolaire
- élaboration et suivi du budget
- gestion du matériel scolaire
- organisation des activités scolaires
- transports scolaires

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Personnel enseignant

Le personnel enseignant est engagé par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC). Il est sous la direction du directeur d'école.

La dotation en enseignants dépend du nombre d'élèves.

Facultativement, la commune peut participer aux engagements d'enseignants mais seulement avec une voie consultatif.

La répartition des charges du personnel enseignant entre les communes et l'Etat est de 50%/50%.

L' Etat assume également les frais des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires, y compris leur gestion administrative.

acf-fgv

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Transports scolaires

Les transports scolaires sont sous la **responsabilité des communes** ou association de communes.

Les transports scolaires peuvent être

- une ligne de transport privée et dédiée (avec ceintures de sécurité)
- une ligne de transport public (non équipée de ceintures de sécurité)

Les directives cantonales se trouvent dans le **Mémorandum du déplacement de l'élève**

Mémorandum - Déplacement d'élèves

Il s'agit d'un **guide officiel** destiné à aider dans la planification des transports scolaires avec des renseignement sur le financement, les assurances, les exigences en matière de conducteurs et de véhicules, le chemin de l'école à pied et à vélo, le pédibus, les patrouilleurs scolaires, l'utilisation de trottinettes ou rollers, …

acf-fgv

Transports scolaires

Les directives clés du mémorandum sont :

- **Gratuité et distances :** Les communes doivent organiser ou financer le transport pour les élèves de l'école primaire résidant à plus de 2,5 km de leur établissement, et plus de 4 km pour le Cycle d'orientation.
- **Sécurité du chemin :** Si le trajet est jugé particulièrement dangereux (topographie, trafic, saisons), les transports sont obligatoires quelle que soit la distance.
- **Accompagnement obligatoire :** Dès qu'un élève (notamment en classes 1-2H) utilise une ligne de transport public non équipée de ceintures de sécurité, un accompagnement est requis. Cette mesure, en vigueur depuis janvier 2023, peut être effectuée par un surveillant, un parent ou un système de parrainage d'enfants plus âgés.

L'ACF et la Police cantonale ont aussi émis un guide pratique en soutien aux communes qui traite l'accompagnement des enfants, la formation, l'encouragement et les sanctions.

Sur le chemin de l'école I Guide pratique en soutien aux communes

acf-fgv

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Planification scolaire

La planification scolaire est la tâche la plus compliquée.

Bâtiments

En plus de leur entretien, la commune doit proposer un nombre suffisant de locaux pour accueillir

- le nombre de classes accordé par la DFAC
- les services auxiliaires (logopédie, psychologie, psychomotricité)
- les soutiens scolaires (mesures d'aide ordinaire ou renforcée, …)

Une bonne collaboration entre la commune et le directeur d'école est indispensable.

Planification scolaire

Evolution démographique

La commune doit anticiper les besoins en locaux futurs en effectuant des projections d'effectifs (à 4 ans grâce à PRIMEO au plus loin grâce à l'Office fédéral de la Statistique - OFS).

La commune n'est pas obliger de toujours construire de nouvelles classes. Elle peut réaffecter des bâtiments moyennant une rénovation si nécessaire.

Dans le sens inverse, la commune doit pouvoir réaffecter provisoirement ou définitivement des locaux scolaires non utilisés (fermetures de classe, regroupement de classes sur un même site, …).

Planification scolaire

Équipement numérique pour l'école obligatoire (ENEO)

Il s’agit du projet cantonal qui encadre le financement, l'acquisition et la gestion du matériel informatique dans les écoles, adopté en 2025 par le Grand Conseil.

L’achat des équipements informatiques des élèves est à la charge des communes.

Le canton assume l’équipement des enseignants et le support technique pour les élèves et les enseignants.

Les dotations en équipements numériques sont adaptées aux exigences des plans d’études et progressives en fonction de l’âge des élèves de la 1H à la 11H. Chaque élève du cycle d’orientation (CO) recevra un équipement personnel, tandis que les classes des degrés 1H-2H ne seront pas fournies.

L’éducation numérique sera pleinement opérationnelle dans le canton de Fribourg au plus tôt dès 2027.

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Cycle d’orientation (CO)

Le cycle d’orientation (9H à 11H) **fonctionne de manière analogue à une école primaire**.

→ un établissement scolaire dirigé par un directeur

Le cycle d’orientation peut être communal ou organisé en association de communes.

La commune ou l’association de commune a aussi la responsabilité de mettre à disposition un secrétariat scolaire avec la même répartition des tâches que dans le primaire .

Le directeur et le personnel enseignant sont engagés par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

La répartition des charges du personnel enseignant entre les communes et l’Etat est également de 50%/50%.

L’ Etat assume aussi les frais des moyens d'enseignement reconnus et des fournitures scolaires, y compris leur gestion administrative.

Ecole obligatoire :
Répartition des compétences et des charges entre l'Etat et les Communes

Programme

- Secrétariat des écoles / Direction des écoles
- Personnel enseignant
- Transports scolaires
- Planification scolaire
- Cycle d'orientation (CO)
- Discussions / Questions

acf-fgv

Discussions / Questions



acf-fgv

Programme

- L’accueil préscolaire et extrascolaire
- Ecole obligatoire

Pause

- Satellites scolaires et formations spécialisées
- Animation socioculturelle
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenante

Mirjam Ballmer

Conseillère communale Ville de Fribourg
Direction des Ecoles, de la Culture et des Affaires sociales

acf-fgv

Programme

Satellites scolaires

- Services scolaires auxiliaires
- Médecine scolaire
- Médecine dentaire scolaire
- Travail social en milieu scolaire / animateurs sociaux

Formations spécialisées et rôle des communes

- Pédagogie spécialisée
- Conservatoire
- Formation professionnelle

Discussion / Questions

acf-fgv

Satellites scolaires - Services scolaires auxiliaires

Loi sur la scolarité obligatoire

Art. 33 Droits des élèves
1 Chaque enfant en âge de scolarité obligatoire a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses capacités.

- Mesures renforcées (MAR)

- Offre pédago-thérapeutique :

- Logopédie
- Psychomotricité
- Psychologie scolaire

acf-fgv

Satellites scolaires - Médecine scolaire I

Loi sur la santé (LSan ; RSF 821.0.1) article 30 : Promotion de la santé des enfants et adolescents

- L'Etat définit l'organisation de la promotion de la santé et de la prévention dans les structures d'accueil extrafamilial et les écoles enfantines, primaires, du cycle d'orientation, d'enseignement secondaire supérieur et professionnelles, en collaboration avec les communes et les institutions de santé.

- Il définit également l'organisation de la médecine scolaire et de la surveillance de la santé dans les structures d'accueil extrafamilial et les écoles enfantines, primaires, du cycle d'orientation, d'enseignement secondaire supérieur et professionnelles.

- Il fixe en particulier les tâches, les compétences et l'organisation des médecins scolaires et des autres professionnels et institutions de la santé responsables de la santé scolaire ainsi que les tâches et compétences des communes en la matière.

Satellites scolaires - Médecine scolaire II

Loi sur la scolarité obligatoire (LS ; RSF 411.0) article 41 : Santé des élèves

- Les parents veillent à la santé de leurs enfants, en collaboration avec l'école et les partenaires de la santé à l'école. Les thèmes relatifs à la prévention des comportements à risque et à la promotion de la santé sont traités selon une conception générale élaborée en commun par la Direction et la Direction chargée de la promotion de la santé et de la prévention[3].
- Les élèves sont soumis périodiquement à des contrôles médicaux et dentaires. Les communes sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de ces contrôles, selon les instructions et sous la surveillance de la Direction chargée de la promotion de la santé et de la prévention[4].
- Les communes s'assurent que les locaux et installations scolaires soient entretenus, adaptés aux élèves et conformes aux normes usuelles de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie.
- Les communes et les directions d'établissement veillent, en application de la conception générale mentionnée à l'alinéa 1, à proposer aux élèves, au sein des établissements, une alimentation saine, en particulier en renonçant à mettre à leur disposition des boissons et aliments hypersucrés. La teneur en sucre des aliments préemballés doit être présentée sans équivoque à tout consommateur et toute consommatrice

Satellites scolaires - Médecine scolaire III

Ordonnance cantonale sur la médecine scolaire (RSF 821.0.81)

- Offrir la visite de santé en 9H (soit début du cycle 3) aux jeunes de 12-13 ans, en dépit du contrôle au primaire dans une perspective préventive, soit à l'aide d'un questionnaire de santé adolescents utilisé comme base de discussion dans un environnement confidentiel .
- Organiser des vaccinations de HBV et HPV destinés aux adolescent·e·s.
- Proposer les rappels de primo-vaccinations selon les recommandations de l'OFSP (ces prestations sont gratuites et financées par les cantons respectifs).
- S'assurer qu'un bilan préscolaire soit effectué avant ou durant l'année scolaire 1H : cet examen est obligatoire. Les communes récoltent les coupons de réponses des parents, si ce bilan est effectué chez le pédiatre ou auprès de leur médecin privé.

→ Implication et responsabilité financière entièrement assumées par les communes

Satellites scolaires - Médecine scolaire IV

- Ordonnance *Frimesco* n‘est pas entré en vigueur
- La DSAS a nommé un Copil afin de revoir le système de médecine scolaire
- Aujourd‘hui deux systèmes
 - Ville de Fribourg et communes COSAHL pour les CO
 - Autres communes

Satellites scolaires Services scolaires auxiliaires - Médecine dentaire scolaire

Loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS)

Canton

Organise et finance les mesures de prophylaxie (prévention) *(art. 6 LMDS)*.

Met à disposition le Service dentaire scolaire (SDS), auquel les communes peuvent confier l'exécution des contrôles et des soins *(art. 9 al. 2 et art. 11 LMDS)*.

Exerce la surveillance de l'application de la loi *(art. 19 LMDS)*.

Communes

Assurent les contrôles et les soins dentaires obligatoires afin de garantir l'application de l'obligation annuelle de contrôle *(art. 9 al. 1 LMDS)*.

Organisent le dispositif en créant un service communal, en concluant une convention avec un médecin-dentiste ou en recourant au SDS *(art. 9 et 10 LMDS)*.

Collaborent avec les autorités scolaires et assurent la mise en œuvre opérationnelle *(art. 11 al. 3 LMDS ; art. 4 RMDS)*.

→ Le Canton définit le cadre légal, organise la prévention et exerce la surveillance.
→ Les communes sont responsables de l'organisation et de l'exécution des contrôles et des soins dentaires scolaires.

acf-fgv

Satellites scolaires Services scolaires auxiliaires - Médecine dentaire scolaire II

Obligations légales

Les communes sont tenues de :
- garantir l'accès aux contrôles et aux soins dentaires obligatoires *(art. 9 LMDS)*
- participer aux coûts des contrôles et des soins pour les élèves issus de familles en situation économique modeste *(art. 15 LMDS)*
- fixer les conditions de cette participation dans un règlement communal soumis à l'approbation de la Direction *(art. 15 al. 2 LMDS)*

Marge d'appréciation

Dans le cadre fixé par la loi, les communes disposent d'une latitude notamment pour :
- choisir leur modèle d'organisation (service communal, convention avec un médecin-dentiste privé ou recours au SDS) *(art. 9 LMDS)*
- déterminer les modalités de participation financière des parents *(art. 14 et 15 LMDS)*
- prévoir des prestations ou un soutien financier allant au-delà des exigences minimales de la législation, notamment en matière de participation aux coûts ou de prestations complémentaires
- participer, de manière facultative, aux coûts des traitements orthodontiques *(art. 16 LMDS)*.

acf-fgv

Satellites scolaires Services scolaires auxiliaires - Médecine dentaire scolaire III

Représentants légaux

- assument tout ou partie des coûts des contrôles et des soins selon les modalités fixées par la commune *(art. 14 LMDS)*
- conservent la liberté de recourir au médecin-dentiste de leur choix ou au médecin-dentiste scolaire *(art. 8 al. 2 LMDS)*

À retenir

Le financement repose sur une responsabilité partagée : la prévention est assumée par le Canton, tandis que les contrôles et les soins relèvent principalement des communes et des représentants légaux, avec une obligation de soutien aux ménages modestes.

Satellites scolaires Services scolaires auxiliaires - Travail social en milieu scolaire / animateurs sociaux

Loi sur sur la scolarité obligatoire (LS ; RLS 411.0.1)

- Article 4 LS : l'école porte une attention particulière à la qualité du climat scolaire. Elle s'efforce d'instaurer et d'entretenir les meilleures conditions d'études afin de garantir la qualité des apprentissages des élèves et de soutenir l'engagement du corps enseignant. A cette fin, les établissements scolaires bénéficient du concours de différents dispositifs dont les modalités et les conditions sont fixées par la DFAC.
- Article 19 RLS : Le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire prévoit le travail social en milieu scolaire et la médiation scolaire comme dispositifs mobilisables par les écoles afin de développer et de maintenir un climat scolaire de qualité. Le but de ces dispositifs est d'encourager l'intégration des élèves à l'école et de soutenir ainsi le mandat de formation et d'éducation de celle-ci.

Satellites scolaires Services scolaires auxiliaires - Travail social en milieu scolaire / animateurs sociaux II

- Les TSS sont engagé-e-s par la DFAC, respectivement par le Service des Ressources, et sont rattaché-e-s aux Services de l'enseignement obligatoire DOA et SEnOF qui délèguent leur conduite à l'inspectrice ou à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement concerné. Les directions d'école assument la conduite fonctionnelle des TSS.

- les directions d'école exercent la responsabilité opérationnelle. Les postes de TSS sont rattachés budgétairement aux écoles du cycle d'orientation

- les frais de traitement du personnel socio-éducatif et les charges sont supportés à 50% par l'Etat et à 50% par les communes.

Satellites scolaires Services scolaires auxiliaires - Travail social en milieu scolaire / animateurs sociaux III

- Le travail socioculturel hors école est une tâche en compétence communale.
- La commune crée un dispositif selon ses besoins :
 - interne ou externalisé (p.ex. avec REPER)
 - Travail social de rue et/ou Centres d'animation

Formations spécialisées et rôle des communes - Pédagogie spécialisée

Autres offres en matière d'éducation spécialisée :

- Les mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS)
- Écoles spécialisées : Buissonnet et Saint-Joseph

Formations spécialisées et rôle des communes - Conservatoire

- Le conservatoire dispense des cours de musique, de danse et d'art dramatique
- Institution cantonale financée (presque) à parts égales par le canton et les communes.
- Sur demande d'une commune ou d'un groupement de communes, la direction décide de l'ouverture d'un site d'enseignement. – Depuis plus de vingt ans, le conservatoire a pour mission de gérer une antenne dans chaque chef-lieu de district / dans chaque district – cette mise en œuvre n'est pas encore effective dans l'ensemble du canton.

Formations spécialisées et rôle des communes - Formation professionnelle

Loi sur la formation professionnelle (LFP ; RSF 420.1)

- L'Etat de Fribourg est chargé d'exécuter la législation fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et doit:
- encourager la collaboration entre les autorités cantonales et les organisations du monde du travail;
- assurer la coordination intercantonale;
- concrétiser la politique cantonale en matière de formation professionnelle en impliquant l'ensemble des partenaires de la formation professionnelle;
- promouvoir la formation professionnelle initiale en entreprise et les réseaux d'apprentissage;
- faciliter l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes en assurant un encadrement adéquat à celles qui sont en difficulté ou handicapées;
- garantir la prise en compte des acquis;
- promouvoir les échanges linguistiques des personnes en formation.

→ Aucune tâche n'est dévolue aux communes dans le domaine de la formation professionnelle.

Formations spécialisées et rôle des communes - Formation professionnelle II

Art. 10 LFP
L'Association du Centre professionnel cantonal (ci-après: l'Association) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, qui a pour but d'aider au financement de la formation professionnelle dans le canton.
Pour ce faire, elle crée et alimente un fonds en faveur de la formation professionnelle.

Art. 11
L'Association réunit, en tant que membres, l'Etat, l'ensemble des communes du canton et les organisations du monde du travail désignées paritairement par les statuts.

Association du Centre professionnel cantonal (ACPC)
- Propriétaire des bâtiments de formation professionnelle (p.ex. Le Vivier à Villa St-Pierre, Derrière-les-Remparts et Prairie 4 à Fribourg, etc.)
- Les communes ont 6 personnes représentant
- Le-a ou les représentant-e-s de l'ensemble des communes fribourgeoises sont élu-e-s par l'Association des communes fribourgeoises (ACF).

Formations spécialisées et rôle des communes – orientation professionnelle III

Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (RSF 413.1.1)

- La Direction en charge de l'orientation est l'autorité d'application (Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes – SOPFA)
- La Direction délimite les régions et fixe le siège des centres régionaux, qui se situe en principe dans une école du cycle d'orientation. Elle consulte au préalable les autorités locales des écoles du cycle d'orientation concernées.
- Les communes de la région fournissent le personnel chargé de la documentation et de l'administration, les locaux, le mobilier et le matériel nécessaire à la bonne marche du centre régional.
- L'Etat supporte les frais de traitement des conseillers et conseillères en orientation des centres régionaux.
- Les communes supportent les frais du personnel chargé de la documentation et de l'administration ; les frais de fonctionnement tels que locaux, mobilier et matériel utilisé pour l'information générale et les entretiens; les indemnités de déplacement des conseillers et conseillères en orientation.

Discussion / Questions



acf-fgv

Programme

- L’accueil préscolaire et extrascolaire
- Ecole obligatoire

Pause

- Satellites scolaires et formations spécialisées
- Animation socioculturelle
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Intervenante

Gabriela Mestre

Marly pour tous
Déléguée à la Cohésion sociale et Responsable de secteur

acf-fgv

Tâches dans le domaine de l’animation socio-culturelle pour les enfants et les jeunes

- Base légale
 - Loi sur la jeunesse
 - Public cible
- Animation socio-culturelle pour les enfants et les jeunes
 - Tâches
 - Types d’offres
- Coopération intercommunale
 - Exemples
- Association d’intérêt des animateurs socio-éducatifs
 - AFASC

acf-fgv

Base légale

- Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)

Art.2

La loi vise notamment à :

- Favoriser le développement harmonieux des enfants et des jeunes
- Favoriser leur intégration sociale et politique
- Soutenir leurs projets
- Prévenir les situations à risque
- Renforcer leur participation

Base légale

- Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)

Art.5

Les parents, les communes et l'Etat assument conjointement leurs responsabilités envers les enfants et les jeunes.

Pour une commune, cela signifie notamment :

- Mettre en place des conditions favorables au développement des jeunes
- Favoriser leur participation
- Soutenir les initiatives locales
- Collaborer avec les partenaires spécialisés

Animation socio-culturelle pour les enfants et les jeunes

Qu'est-ce que l'animation socio-culturelle ?

L'animation socio-culturelle permet :

1. D'aller à la rencontre des jeunes
2. De créer du lien social
3. De soutenir des projets
4. De favoriser l'engagement citoyen

Exemples concrets :

- Accueil libre pour les enfants / les adolescents
- Activités durant les vacances scolaires
- Ateliers
- Évènements tout public
- Accompagnement de projets de jeunes

Coopération intercommunale

Pourquoi coopérer ?

Les jeunes étudient dans une commune, font du sport dans la commune d'à côté, fréquentent plusieurs territoires.

Exemples de coopération dans le canton :

- RIFEP (Réseau intercommunal fribourgeois pour l'encouragement précoce)
 - Mise en réseau
 - Échanges de bonnes pratiques
 - coordination
- REPER
 - Prestations sur tout le canton
 - Expertise jeunesse
 - Travail social hors murs

- AFASC (Association fribourgeoise pour l'animation socio-culturelle)
 - Représentation de la profession auprès des instances politiques
 - Échanges et développement de bonnes pratiques

acf-fgv

Association d’intérêt des animateurs socio-éducatifs

AFASC : Association fribourgeoise pour l’animation socio-culturelle

Rôle

- Promouvoir et rendre visible l’animation socio-culturelle dans le canton de Fribourg
- Mettre en réseau les professionnels et les lieux d’animation socio-culturelle
- Porter les enjeux de l’animation socio-culturelle dans les réflexions cantonales et politiques

Missions

- Organiser des échanges de pratiques et des temps de formation
- Favoriser la réflexion autour des enjeux actuels
- Mutualiser les ressources et les expériences
- Soutenir l’émergence et le développement de projets d’animation socio-culturelle
- Participer à des commissions et groupes de travail cantonaux (Commission jeunesse, Frisbee)

Une ressource pour les communes

- Se tient à disposition d’une commune qui souhaite développer une politique ou une offre d’animation socio-culturelle

acf-fgv

Programme

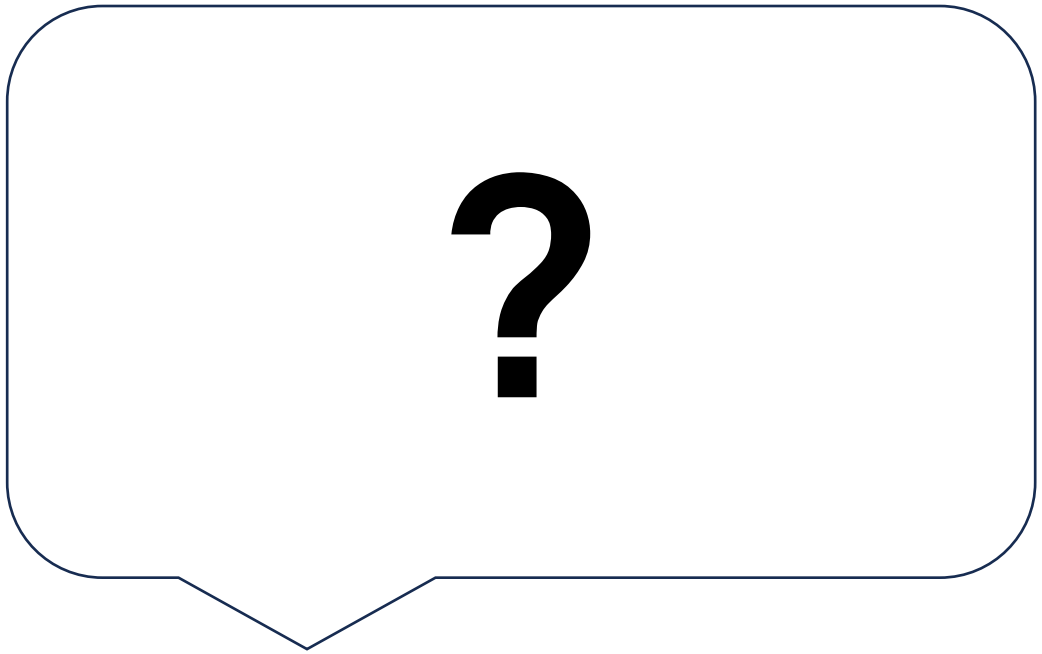
- L’accueil préscolaire et extrascolaire
- Ecole obligatoire

Pause

- Satellites scolaires et formations spécialisées
- Animation socioculturelle
- Discussion et Conclusion

acf-fgv

Questions



acf-fgv

Merci beaucoup
pour votre participation!

Votre retour compte pour nous !

Merci de prendre quelques instants pour répondre à notre sondage de satisfaction en scannant le QR code.

